

Procès Verbal

Assemblée Générale Extraordinaire
Jeudi 25 Janvier 2018

Le président du club alpin français Cannes Côte d'Azur, Luc Forest, ouvre la séance à 19h15 en présence d'une assemblée composée de 34 adhérents.

L'ordre du jour de cette assemblée est à objet unique «la présentation des nouveaux statuts».

Le Président donne la parole à Christian Bernard, trésorier du club, rapporteur du groupe de travail qui a rédigé les nouveaux statuts qui ont été agréés lors d'un comité directeur qui s'est réuni le 07 septembre 2017.

Les statuts ont été présentés à l'assemblée générale ordinaire le 14 décembre 2017 mais faute d'un quorum suffisant n'ont pu être soumis à l'approbation de la dite assemblée.

Le rapporteur présente sous forme de diaporama les statuts soumis au vote de l'assemblée en remplacement de ceux enregistrés à la Sous-préfecture de Grasse le 02 février 2005.

La modification des statuts est motivée par le besoin d'être en conformité avec ceux de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) et la nécessité d'une clarification des règles de fonctionnement du Club.

Les principaux apports contenus dans les nouveaux statuts:

- **Préambule** : interdiction de toute forme de discrimination,
- **Article 1 : Régime juridique**; rappel du caractère apolitique de l'association,
- **Article 3 : Objet social**; autorisation d'organiser des courses d'orientation, compétitions et séjours liés à l'activité; autoriser la participation à des opérations de sauvegarde de la montagne, directement ou en collaboration avec d'autres organismes; promouvoir la sécurité en montagne, organiser la formation de ses membres, et autoriser les actions d'information et de sensibilisation,
- **Article 6 : Membres**; inscription des mineurs de moins de 16 ans soumise à autorisation du représentant légal,
- **Article 7 : Perte de la qualité de membre**; possibilité de radier un membre pour motif grave, selon modalités du règlement intérieur,
- **Article 8 : Cotisations**; précisions apportées sur les modalités de fixation, d'encaissement, etc...

- **Article 9.1 : Ressources;** autorisation de recevoir des dons, autorisation de percevoir des ressources à l'occasion de l'organisation de compétitions,
- **Article 10 : Eligibilité aux AG;** avoir au moins un an d'ancienneté dans l'association au jour de l'assemblée générale; interdiction aux mineurs de moins de 16 ans élus au comité directeur d'être élus au Bureau; vote par correspondance non admis; vote par procuration admis, selon modalités du règlement intérieur; élection des membres du comité directeur : au bulletin secret et à la majorité des votes exprimés,
- **Article 10.3 : Assemblées générales extraordinaires;** limitation du quorum, en première réunion, au quart des membres de l'association ayant droit de vote,
- **Article 11 : Comité Directeur;** nombre de membre du Comité directeur fixé de 9 à 19 membres (au lieu de 9 à 24); représentation des hommes et des femmes au comité directeur par un nombre de sièges en proportion au nombre de licenciés éligible de chaque sexe; interdiction de voter les décisions du comité directeur par correspondance ou par procuration; encadrement plus précis de ses pouvoirs (règles pour donner des délégations ou des pouvoirs),

Article 13 : Fonctions du Bureau; fin automatique des délégations ou des pouvoirs donnés en cas de changement de Président,

Article 17 : Dispositions disciplinaires; définition des procédures disciplinaires par le règlement intérieur.

A l'issue de l'explication de texte déclinée par le rapporteur, le Président donne la parole à l'assemblée. Aucune question n'est posée par les membres présents.

Les nouveaux statuts sont soumis au vote et reçoivent une approbation unanime.

Le président du club remercie l'assemblée pour son vote et clos la séance à 20h00.

Le Président du Club
Luc Forest

Le Secrétaire Général Adjoint
Louis-Philippe Cadias